

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 30 septembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le jeudi 06 octobre 2016.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjoints au Maire, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Hélène DORUK, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, M. Marc OZDEMIR, Mme Jeannine KANIKAINATHAN, Mme Elisabeth HERMANVILLE, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Anita MANDIGOU pouvoir à Mme Fadela RENARD, M. François KINGUE MBANGUE à M. Alain LOUIS, Mme Marianne TOUMAZET à M. Laurent GUEGUEN, M. Alain SAMOU à M. Bruno DOMMERGUE, Mme Isabelle PIGEON à Mme Claudine FLESSATI, Mme Stéphanie DE AZEVEDO à M. Orhan ABDAL, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Christiane BAILS à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON à M. Pascal GALLAND, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD.-

Absent : M. Badr SLASSI.-

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016 : 29 Voix POUR – 9 Voix CONTRE

Monsieur le Maire fait savoir que les questions transmises par Monsieur CREDEVILLE seront présentées en fin de séance.

01 - ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - Décisions du Maire de n° 187 à n° 244 Inclus.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décision n° 187 du 8 juillet 2016 : Signature des marchés "Animation estivale sur le thème de la plage Été 2016" avec les sociétés suivantes :

N° du lot	Désignation
1	<u>Location et exploitation d'une plateforme aqua ludique filtrée avec jeux d'eau</u> Marché attribué à UCPA – 37 rue Hélène Muller, Lot G2, 94320 THIAIS – pour un montant global et forfaitaire de 35 000 € HT (non assujetti à la TVA).

2	<u>Location et exploitation de 3 structures d'animation</u> Marché attribué à UCPA – 37 rue Hélène Muller, Lot G2, 94320 THIAIS – pour un montant global et forfaitaire de 34 000 € HT (non assujetti à la TVA)
3	<u>Gardiennage protection et gestion des entrées</u> Marché attribué à VOVEH sécurité – Le Technoparc espace cristal, 22 rue Gustave Eiffel, 78300 POISSY – pour un montant global et forfaitaire de 12.675,06 € HT soit 15.278.52 € TTC

Décision n° 188 du 8 juillet 2016 : Dans le cadre de la semaine bleue, la Médiathèque organise en collaboration avec la Résidence Ambroise Croizat une sortie culturelle intergénérationnelle avec la Fondation du Domaine de Chantilly pour une visite guidée du château + visite libre du parc + présentation équestre + visite libre du Musée du Cheval, pour 59 personnes, le samedi 8 octobre 2016, pour un montant 1.155 € TTC (transport assuré par la ville).

Décision n° 189 du 8 juillet 2016 : Signature d'un contrat de maintenance de matériels, proposé par la société DECIVISION - 31000 TOULOUSE - pour une redevance annuelle de 3.264,80 € HT. Ce contrat débute au 1^{er} Janvier 2016, et se termine au 31 Décembre 2016.

Décision n° 190 du 8 juillet 2016 : Signature d'un avenant n°1 avec HOROQUARTZ SA – 85205 FONTENAY LE COMTE - concernant le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel « temps de travail », et plus particulièrement l'extension de 700 à 800 personnes. Le prix annuel de la redevance complémentaire s'élève à 320 € HT. Cet avenant n°1 prendra effet au 01 Janvier 2017, l'année 2016 étant offerte.

Décision n° 191 du 9 juillet 2016 : Signature d'une convention de financement avec :

- le SIAEP de la Région de Montsout (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)
- le SIAEP de la Région de Nord Ecoeu (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)
- la commune du Thillay
- la Commune de Vaud'herland

relative à la participation financière de la Ville pour l'établissement d'une étude prospective de restructuration des modalités intercommunales de la gestion de l'eau, pour un montant de 6.579 € TTC.

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe – la compétence « Eau potable » sera exercée au plus tard en 2020 par les structures intercommunales. Dans ce cadre, les syndicats – SIAEP de Montsout et Nord Ecoeu) et les Communes de Goussainville, Le Thillay et Vaud'herland projettent de se regrouper au sein d'une seule structure sur la base du SIEP de la région de Montsout.

Cette étude a pour objet d'étudier la faisabilité de cette fusion et d'en évaluer les impacts sur les plans techniques, financiers et mode de gestion du service.

La durée totale de la mission a été estimée à 2 mois pour un coût de 18.275 € HT, soit 21.930 € TTC. La répartition financière entre les différents intervenants s'établira ainsi :

- Le SIAEP de Montsout, le SIAEP de Nord Ecoeu, et la Commune de Goussainville : 30 % chacun
- La Commune du Thillay et la Commune de Vaud'herland : 5% chacune.

Décision n° 192 du 12 juillet 2016 : Acceptation de l'offre proposée par le Bureau HDP CONSEIL – 75016 PARIS, relative à la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réalisation de 2 terrains synthétiques au stade M. BAQUET, pour un montant de 17.500 € HT, soit 21.000 € TTC.

Décision n° 193 du 12 juillet 2016 : Signature d'un marché avec le bureau d'étude E.V.A. – 78630 MORAINVILLIERS, relatif à une Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Marcel Dassault, aux conditions financières suivantes :

- Taux de de rémunération à 2,6 %,
- Coût prévisionnel des travaux : 900. 000 € HT,
- Forfait provisoire de rémunération 23.400 € HT, soit 28.080 € TTC.

Décision n° 194 du 12 juillet 2016 : Acceptation du devis de la Société Air2jeux– 77183 CROISSY BEAUBOURG - ayant pour objet la location de machines à glaces et de structures gonflables durant l'opération Gouss' Plage au stade Delaune du 16 juillet au 13 août 2016, pour un montant total de 14.859.83€ TTC.

Matériel loué :

- Baby foot humain (1 jour)
- Rodéo mécanique (1 jour)
- Faucheuse Urban Style (1 jour)
- Bubble foot (1 jour)
- Tir à l'élastique (1 jour)
- Machine à glace à l'italienne + consommables (4 jours)
- Machine à glaces « Granita » + consommables (4 jours)
- Ultimate Combo (1 jour)
- Castle Tour (1 jour)
- Fiesta Pirata (1 jour)

Décision n° 195 du 12 juillet 2016 : Acceptation du devis de l'association ERA 93 (Ecouter Réfléchir Agir) – 93400 SAINT OUEN – ayant pour objet l'animation par 2 animateurs sportifs de 5 ateliers d'initiation au TCHOUBALL/KINBALL de 3h, comprenant également le matériel sportif et les accessoires d'animation, les 9, 10, 11, 12 et août 2016 (soit 15h) durant l'opération Goussainville Plage, pour un montant total de 900 € TTC.

Le TCHOUBALL est un sport collectif de ballon où toute obstruction ou contact est interdit. Dans ce sport qui mélange handball, volley-ball et pelote basque, le jeu en équipe est indispensable.

Le KINBALL se joue avec une grande balle (1,22 m) qui pèse entre 800 g et 1 kg, par trois équipes de quatre. Le but est de servir le ballon à l'une des équipes adverses de façon que cette dernière ne puisse pas le réceptionner avant qu'il ne touche le sol.

Décision n° 196 du 12 juillet 2016 : Acceptation du devis de l'association RBH – 95190 GOUSSAINVILLE – ayant pour objet une initiation de danse HIP HOP pour tout public durant 3h, pendant 11 jours entre le 15 juillet et le 15 août 2016, durant l'opération Goussainville Plage, au stade Auguste Delaune, pour un montant total de 825 € TTC.

Décision n° 197 du 12 juillet 2016 : Acceptation du devis de la Société Imprim35.fr – 35220 CHATEAUBOURG – pour la fourniture et l'impression de 64 T-shirts destiné au personnel encadrant l'opération Goussainville Plage, pour un montant total de 406,94 € HT, soit 488,32 € TTC.

Décision n° 198 du 12 juillet 2016 : Dans le cadre de l'opération Goussainville Plage, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle proposé par l'association HYTEK MUSIC – 95500 GONESSE, relatifs à :

- l'animation musicale avec DJ (avec fourniture du matériel de sonorisation) les samedis 16, 23, 30 juillet et 6 et 13 août 2016
- 1 plateau d'artistes pour la journée d'ouverture le 16 juillet et pour la journée orientale le 23 juillet
- les animations scéniques des artistes les 16, 23 juillet, 6 et 13 août 2016,
- la réalisation d'un court métrage de l'évènement Goussainville Plage.

pour un montant total de 9.000 €.

Décision n° 199 du 12 juillet 2016 : Acceptation du devis de la société SOCOTEC – 93153 LE BLANC MESNIL Cedex, relatif à la vérification des installations électriques temporaires et de la scène roulante, lors de l'opération Goussainville Plage, au stade Auguste Delaune, pour un montant total de 1.440 €.

Décision n° 200 du 13 Juillet 2016 : Versement de la somme de 500 € à Maître CAYLA-DESTREM – Avocat à la Cour – 75017 PARIS, suite à l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 20 juin 2016, dans l'affaire opposant la Commune à M. CROCHARD.

Décision n° 201 du 13 juillet 2016 : Autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, de signer avec le groupement de maîtrise d'œuvre EGIS Villes et Transports, mandataire - et LAND'ACT, cotraitant, un avenant n° 3 de transfert dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Grandes Bornes-Phase 2, sans incidence financière sur le marché initial et ses avenants.

(fusion de TRAIT VERT avec la société THEBAUD URBANISME ET PAYSAGE, devenant ainsi la société LAND'ACT et remplacement du nom de la société EGIS France par le nom commercial EGIS Villes et Transports).

Décision n° 202 du 13 Juillet 2016 : Versement de la somme de 600,00 € à la SCP LYON-CAEN & THIRIEZ, Avocats associés auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation – 75007 PARIS – correspondant à une note d'honoraires du 30 juin 2016, relative à l'audience au Conseil d'Etat du 27 juin 2016 dans l'affaire opposant la Ville à ECONOPARK.

Décision 203 du 13 juillet 2016 : Signature d'une convention d'occupation d'un appartement de type F2 d'une superficie de 38,01 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jean Jaurès, 6 Avenue de Chantilly à Goussainville. Cette mise à disposition prend effet à compter du 15 juillet 2016, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention. La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 300 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision 204 du 20 juillet 2016 : Considérant le transfert au secteur associatif de l'activité de l'aide à domicile, signature avec l'association Présence 2000 - 95300 PONTOISE -, d'une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Plateforme des Services Publics et des locaux dans lesquels le CCAS exerce ses missions, et ce à titre gratuit, afin que l'association puisse recevoir les Goussainvillois et les aides à domicile travaillant sur Goussainville.

Décision n° 205 du 22 juillet 2016 : Signature d'une convention avec l'Association St MICHEL, groupement paroissial de Goussainville –95190 GOUSSAINVILLE -, pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le 19 novembre 2016 (matinée), à l'occasion de la Célébration de la fin de l'année de la Miséricorde, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : 1.500 €.
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 206 du 22 juillet 2016 : Acceptation d'un règlement de dommages proposé par BTA (Assureur Ville) d'un montant de 589,80 € (déduction faite de la vétusté et de la franchise contractuelle) suite aux dommages provoqués par des rafales de vent le 18 avril 2015, sur des barnums installés pour un tournoi de football organisé par le service jeunesse, au gymnase Baquet.

Décision n° 207 du 22 juillet 2016 : Signature d'un marché pour la location de 3 cars neufs, sans conducteur, avec la Société LOCATION DES CARS MARIE - 93600 AULNAY SOUS BOIS, pour un montant global forfaitaire annuel de 133.200 € HT, soit 159.840 € TTC. La durée du marché est fixée à un an, reconductible une fois.

Décision n° 208 du 26 juillet 2016 : Signature d'une convention avec Madame OUERIEMI Bérénice - 95440 ECOUEN – pour 10 interventions de deux heures « accompagnement autour de la psychomotricité » destinées aux enfants du Multi Accueil « Pierre de Lune », les 15, 22 septembre, 6, 13 octobre, 10, 17, 24 novembre et 1, 8, 15 décembre 2016, pour un montant total de 1.200 €.

Décision n° 209 du 26 juillet 2016 : Signature d'une convention avec Madame OUERIEMI Bérénice - 95440 ECOUEN – pour 10 interventions de deux heures « accompagnement autour de la psychomotricité » destinées aux enfants de la Crèche Opaline, les 8, 13, 20 septembre, 4, 18 octobre, 3, 15, 22, 29 novembre et 6 décembre 2016, pour un montant total de 1.200 €.

Décision n° 210 du 28 juillet 2016 : Signature des marchés avec les prestataires suivants :

N° du lot	Désignation
Lot 1	<u>Sols sportifs : travaux de construction de deux terrains de grands jeux 105*68 et de la future plate-forme des vestiaires/tribunes</u> Marché attribué à SPARFEL NORMANDIE – 14430 CRESSEVEUILLE – Montant des travaux de base : 1.225.739,35 € HT soit 1.470.887,22 € TTC PSE 1 : 59.340 € HT soit 71.208 € TTC PSE 2 : 59.340 € HT soit 71.208 € TTC
Lot 2	<u>Eclairage des deux terrains de grands jeux 105*68 pour une homologation de catégorie E5 (150 lux)</u> Marché attribué à CITEOS CEGELEC PARIS – 95190 GOUSSAINVILLE – pour un montant global et forfaitaire de 149.612 € HT, soit 179.534,40 € TTC

Décision n° 211 du 28 juillet 2016 : Signatures des marchés avec les prestataires suivants :

Lot	Désignation
LOT N°1	<u>Fauchage et entretien ponctuel des espaces verts</u> Montant minimum annuel : 30 000 HT Montant maximum annuel : 280 000 HT Marché attribué à la Société VERTIGE - 95190 GOUSSAINVILLE
LOT N°2	<u>Entretien du patrimoine arboré de la ville</u> Montant minimum annuel : 30 000 HT Montant maximum annuel : 170 000 HT Marché attribué à la société BELBEOC'H - 78520 LIMAY
LOT N°3	<u>Entretien et réparation du réseau arrosage automatique</u> Montant minimum annuel : 10 000 HT Montant maximum annuel : 60 000 HT Marché attribué à la Société CEG – 95190 GOUSSAINVILLE

Ces marchés sont passés pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Décision n° 212 du 28 juillet 2016 : Signature d'un marché avec le groupement INTEGRALE ENVIRONNEMENT/G2H - 95380 PUISEUX EN FRANCE – pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage afin d'assister la ville de Goussainville dans ses choix pour la création d'une unité de décarbonatation pour diminuer la dureté de l'eau potable, pour un montant total de 98 250 € HT, soit 117 900 € TTC décomposé comme suit :

- Phase 1 : 25 050 € HT soit 30 060 € TTC
- Phase 2 : 11 650 € HT soit 13 980 € TTC
- Phase 3 : 16 900 € HT soit 20 280 € TTC
- Phase 4 : 38 350 € HT soit 46 020 € TTC
- Phase 5 : 6 300 € HT soit 7 560 € TTC

Décision n° 213 du 2 août 2016 : Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de couverture de 2 courts de tennis du Complexe Maurice Baquet, modifiant le coût des travaux dus à la société MATHIS SA - 67600 MUTTERSHOLTZ, de la façon suivante :

- Moins-value : remplacement du bac translucide en toiture par un bac acier avec isolant en feutre tendu sur pannes : – 3.085,00 € HT
- Plus-value : fourniture et pose d'un isolant en feutre tendu sur pannes sur les façades du Tennis club : + 20.299,00 € HT
- Montant total en plus-value : 20.299,00 – 3.085,00= 17.214,00 € HT, prix ramené à 12 500,00 € HT après négociation, soit une incidence financière de 1,65 % sur le montant total du marché.

Décision n° 214 du 2 août 2016 : Approuve la révision du montant de la redevance spéciale, présentée par le SICTOM Sud Allier – 03500 BAYET, pour la collecte des déchets « non ménagers » assimilables à des ordures ménagères du centre de vacances du Mayet de Montagne, portant ce montant à 20,65 € par m³ (sans location de bac), à compter du 1^{er} janvier 2017 (décision du 27 juin 2016 de l'Assemblée Générale).

Décision n° 215 du 5 août 2016 : Signature d'une convention de prêt temporaire avec le Département du Val d'Oise - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, pour le prêt temporaire de l'exposition « Qui a refroidi Lemaure », à la médiathèque François Mauriac, du 5 janvier 2017 au 9 février 2017, et ce à titre gratuit.

Décision n° 216 du 5 août 2016 : Signature d'une convention avec l'Association LES NUMISMATES TABERNACIENS, dont le siège social est situé à la Mairie de TAVERNY - 95150 - pour la mise à disposition des locaux suivants du Gymnase Maurice Baquet le 08 janvier 2017, pour la 15^{ème} Bourse Numismatique :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 217 du 11 août 2016 : Acceptation du devis proposé par la société EXPO OUEST INTERNATIONAL - 22490 PLOUER sur RANCE, d'un montant de 9.796,05 € HT, soit 11.755,26 € TTC, relatif à l'installation générale en location du Forum des Associations qui se déroulera le dimanche 4 Septembre 2016, à l'Espace Pierre de Coubertin (77 stands équipés (séparations et façades), moquette, enseignes des exposants, un animateur et le transport).

Décision n° 218 du 11 août 2016 : Signature d'un contrat avec l'association APMA-Musique - 91310 LINAS - pour une représentation du spectacle « *Le roi des bisous* » par Ludovic SOULIMAN à la Médiathèque François Mauriac, le samedi 17 décembre 2016 à 15 h, pour la somme de 550 euros TTC (non assujettie à la TVA) dont 50 € de frais de transport et matériel.

Décision n° 219 du 11 août 2016 : Considérant que les concessionnaires ou les ayants droits des concessionnaires décédés ont informé la commune de leur décision d'abandonner leurs concessions situées dans le cimetière communal, Route de Roissy, en faveur de la commune sans solliciter d'indemnités, reprise des concessions dont les noms et emplacements figurent ci-dessous :

QUARTIER B

390 B1 – CORNIC
613 B4 – DELFAU
739 B5 - TOUDIC

QUARTIER C

1228 C2 – MAGNIEZ
1440 C4 – LIMAGNE
1459 C4 - PONCE

QUARTIER D

1731 D7 – GASTINE

QUARTIER E

2106 E8 - BERTI

QUARTIER F

2344 F2 – CONTE
2363 F2 - LEFAIX
2379 F2 – DIOT

QUARTIER G

532 G5 - CARDACI
505 G5 - DUQUENNE

QUARTIER I

725 I7 – GUERARD
318 I3 – GRADWOHL

Il est précisé que les restes mortuaires seront placés dans des sacs funéraires avec identification, et seront déposés dans l'ossuaire. Les noms des personnes, même si aucun reste n'est retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Décision n° 220 du 11 août 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Intermédiaire » destinée à 8 agents, du 06 au 07 Octobre 2016, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 221 du 11 août 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Intermédiaire » destinée à 8 agents, du 11 au 12 Octobre 2016, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 222 du 11 août 2016 : Signature d'une convention de formation proposée par la Fédération Européenne de Bâton de Défense & Disciplines associées - 78140 VELIZY -, pour l'obtention du certificat de recyclage Moniteur option « Bâton de défense, Bâton de défense à poignée latérale « Tonfa », Bâton de protection télescopique et GTPI (Gestes Techniques de Protection et d'Intervention), à destination d'un agent, d'une durée de 5 jours, pour un montant de 1.000 € net de taxes.-

Décision n° 223 du 23 août 2016 : Acceptation de la proposition d'évaluation des dommages d'un montant de 34.941,58 € (dont vétusté comprise de 9.249,07 € récupérable sur présentation de justificatifs - factures), à laquelle sera déduite la franchise contractuelle de 1.500 €, suite au sinistre incendie survenu dans une classe élémentaire de l'école Saint-Exupéry le 15 juin 2016.

Décision n° 224 du 23 août 2016 : Signature du devis proposé par l'association C-CULTUREL - 59300 VALENCIENNES, ayant pour objet la mise à disposition d'un intervenant artistique pour 100 heures, comprenant notamment le coaching, le filage et la mise en scène de la soirée « Jeunes en scène » à partir du mois de novembre 2016, pour un montant total de 7.000€ TTC.

Décision n° 225 du 23 août 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par la Société SAIGA Informatique – 63000 CLERMONT FERRAND pour l'utilisation de l'application iMuse, destinée à 3 agents du conservatoire municipal, les 1^{er} et 2 septembre 2016, pour un montant de 1.800 € nets de taxe.

Décision n° 226 du 23 août 2016 : Versement de la somme de 3.028,82 € au Cabinet CHATAIN 1 Associés – 75008 PARIS – correspondant à une note d'honoraires du 13 juillet 2016 (Affaire Commune c/ Entreprise FAYOLLE).

Décision n° 227 du 23 août 2016 : Signature d'une convention de prestation de service de billetterie avec France BILLET – 94200 IVRY SUR SEINE – qui assurera la billetterie des spectacles de la saison culturelle 2016-2017, au nom et pour le compte de l'Espace Sarah Bernhardt, dans l'ensemble des réseaux de distribution.

A chaque spectacle, la Ville adressera à France BILLET un « Ordre d'Edition de Billetterie Informatique ». En contrepartie de cette prestation, France BILLET sera rémunéré sous forme de commission fixée à 10 % du tarif du spectacle, avec un minimum de 2 € par billet.

Décision n° 228 du 23 août 2016 : Signature d'un contrat avec 129H Productions – 75020 PARIS – relatif à un atelier de SLAM Ecrire et Dire, de 2 séances de 2 heures pour 2 classes de primaire, en novembre, décembre 2016 et janvier 2017 (dates et horaires à préciser), à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 864 € TTC tout frais compris (TVA 20 % incluse).

Décision n° 229 du 24 août 2016 : Signature de deux contrats de service proposés par la Société SFR BUSINESS – 91940 LES ULIS – relatifs à la maintenance et à l'assistance des matériels installés et du réseau informatique de la Ville, pour une redevance annuelle de 6.752,86 € HT (soit 8.103,43 € TTC) et 18.863,37 € HT (soit 22.636,04 € TTC). Les contrats sont valables un an, pour la période du 23 avril 2016 au 22 avril 2017.

Décision n° 230 du 24 août 2016 : Signature d'un contrat de maintenance et de support proposé par la Société OPERIS – 91160 CHAMPLAN, relatif à la maintenance et le support du progiciel TULIPE, pour la bonne gestion de la taxation locale de publicité, pour une redevance annuelle respective de 720 € (soit 864 € TTC) et 480 € HT (soit 576 € TTC). Les prestations de maintenance et de support du progiciel prennent effet au 1^{er} juillet 2016 et le contrat sera reconductible tacitement tous les ans.

Décision n° 231 du 24 août 2016 : Signature d'un marché négocié relatif à la fourniture et livraison de livres neufs non scolaires jeunesse et adulte pour la Médiathèque municipale François Mauriac avec LA GENERALE LIBREST – 94200 IVRY SUR SEINE, pour un montant minimum annuel de 3.000 € HT et un montant maximum annuel de 25.000 €, taux de remise 9 %. Ce marché est passé pour une durée d'un an.

Décision n° 232 du 30 août 2016 : Signature de l'Avenant n° 6 du marché d'assurance « Responsabilité Civile » de la Ville proposé par SMACL Assurances – 79031 NIORT Cedex 9, garantissant la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la Ville, en raison de dommages causés à autrui par les infirmières lors d'interventions de soins de 1^{er} secours en dehors du CMS. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n° 233 du 30 août 2016 : Signature d'un contrat avec le centre KAPLA - 27 rue de Montreuil - 75011 PARIS, pour l'animation d'un atelier ludique, le mercredi 2 novembre 2016, de 13h30 à 17h30, pour un groupe d'environ 100 enfants, à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 560 € TTC frais de transport compris et TVA de 20 % comprise.

Décision n° 234 du 30 août 2016 : Convention avec l'Association Tennis Club municipal de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, du 10 au 26 mars 2017, pour l'organisation d'un Open de Tennis :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 235 du 31 août 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par DROLES DE DAMES – 75013 PARIS pour la représentation de « Circus Incognitus », le 30 septembre 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 4.500,00 € HT soit 4.747,50 € TTC (TVA 5,5 %), auxquels s'ajouteront les frais annexes suivants : défraiements repas pour 72,40 € HT (76,38 € TTC), le transport pour 800,00 € HT (844,00 € TTC), soit pour un total général de 5.667,88 € TTC.

Décision n° 236 du 31 août 2016 : Signature du contrat général de représentation « Etablissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé » avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) – 225, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour l'organisation par la Ville des séances données à l'Espace Sarah Bernhardt. Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et sera reconduit par période annuelle.

Décision n° 237 du 31 août 2016 : Signature de l'Avenant n° 5 du marché d'assurance « Responsabilité Civile » de la Ville proposé par SMACL Assurances – 79031 NIORT Cedex 9, ayant pour objet la révision de cotisation afférente aux garanties « Dommages causés à autrui – Défense recours », de l'année 2015, pour un montant total de 2.349,26 € HT soit 2.560,70 € TTC.

Décision n° 238 du 06 septembre 2016 : Convention avec le Cabinet Conseil EXACO – 75012 PARIS, pour une mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, du 03 au 04 octobre 2016, pour l'organisation d'examens (Concours DDFIP) :

- Montant de la location : 1.500 € par jour de location
- Montant de la caution : 1. 500€

Décision n° 239 du 06 septembre 2016 : Convention avec l'Association LOISIRS SENIORS RETRAITES DE GOUSSAINVILLE – 95190 GOUSSAINVILLE pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, pour le réveillon du Nouvel An entre membres associatifs :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 240 du 06 septembre 2016 : Acceptation du devis proposé par la SNCF – 92099 LA DEFENSE Cedex ayant pour objet la vente de billets TGV Paris-Strasbourg Aller (28 octobre 2016) / Retour 31 octobre 2016), pour 8 enfants du Conseil Municipal des Enfants et 2 encadrants qui participeront au 11^{ème} Congrès de l'ANACEJ à STRASBOURG, et ce pour un total de 581,60 €.

Décision n° 241 du 06 septembre 2016 : Acceptation du devis proposé par l'ANACEJ – 75020 PARIS, ayant pour objet la participation au 11^{ème} Congrès à Strasbourg de 8 enfants du Conseil Municipal des Enfants, de 2 encadrants et de 2 élus, pour un montant de 2.880,00 €, comprenant l'accès, l'hébergement et les repas, du 28 au 31 octobre 2016.

Décision n° 242 du 07 septembre 2016 : Acceptation du devis proposé par l'association ART ET COMEDY – 93200 SAINT-DENIS, ayant pour objet la représentation d'un spectacle de type one man show, le 21 octobre 2016 au Théâtre Sarah Bernhardt, et d'un atelier d'expression corporelle de 18h se déroulant du 1^{er} au 19 octobre 2016 à l'espace André Romanet, pour un montant total de 6.480 € TTC.

Décision n° 243 du 07 septembre 2016 : Signature d'un contrat avec l'association FEMMES ICI ET AILLEURS – 69003 LYON – relatif à la mise à disposition de l'exposition « Lutte des femmes, progrès pour tous », à la Médiathèque municipale François Mauriac, du 22 novembre au 22 décembre 2016 (exposition au public du 25 novembre au 21 décembre 2016), pour un montant de 590 € + 180 € de transport TTC (association non assujettie à la TVA).

Décision n° 244 du 08 septembre 2016 : Signature d'une demande de prêt auprès de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise pour le prêt temporaire d'outil d'animation – exposition « Le Loup », à la Médiathèque municipale François Mauriac, du 25 octobre au 13 décembre 2016, et ce à titre gratuit.

Questions :

Au sujet de la décision n° 189, portant sur la signature d'un contrat de maintenance, Monsieur GALLAND souhaite savoir quel matériel est concerné.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit d'un contrat de maintenance pour le logiciel Business Object. Ce logiciel est utilisé par les services des Ressources Humaines et des Finances pour obtenir des tableaux de bord.

En ce qui concerne la décision n° 190 relative à la signature d'un avenant pour un logiciel « temps de travail », Madame HERMANVILLE s'étonne du nombre de personnes.

Monsieur le Maire répond que la commune compte environ 720 employés, comprenant les contrats à durée déterminée, les surveillances de cantines et les Nouvelles Activités Périscolaires.

Au sujet de la décision n° 197, Monsieur GALLAND demande la raison de choisir une société éloignée, alors que des sociétés goussainvilloises, ou situées sur le territoire, auraient pu fournir des T-shirts pour l'opération Gouss'Plage.

Monsieur le Maire indique que la proposition de la Société imprim35.fr a été retenue comme étant la plus intéressante à partir d'une recherche sur internet. Il rappelle que compte tenu des seuils, seuls 3 devis peuvent être sollicités.

Monsieur GALLAND souhaite consulter les offres.

Pour la décision n° 202 portant sur le versement d'une somme de 600 € à la SCP LYON-CAEN, pour une affaire opposant la Ville à Econopark (audience au Conseil d'Etat du 27 juin 2016), Madame HERMANVILLE souhaite en connaître l'aboutissement puisque le dossier n'est plus en instruction.

Monsieur le Maire fait savoir que la Ville n'a pas obtenu gain de cause.

Il indique que la société ECONOPARK a demandé au Tribunal Administratif d'annuler l'arrêté municipal du 04 février 2012 refusant de lui délivrer un permis d'aménager un parc de stationnement destiné aux véhicules des utilisateurs de l'aéroport de Roissy.

Il s'agit d'un terrain qui longe le CD 47 en face du cimetière, pour lequel la Ville souhaitait obtenir une partie de 5.000 m² et faire un aménagement.

C'est la raison pour laquelle cette procédure a été engagée. A ce jour, la société ECONOPARK est prête à discuter et en céder une partie.

Monsieur CHIABODO estime que Goussainville mérite mieux qu'un parking en entrée de ville.

Au sujet de la décision n° 224 relative à la signature d'un devis avec l'Association C-CULTUREL à VALENCIENNES, Monsieur GALLAND se demande si, sur la commune, des personnes ou le centre André Romanet ne seraient pas en mesure d'effectuer cette prestation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet qui se déroule sur plusieurs mois, et qu'à sa connaissance aucun metteur en scène professionnel n'est présent sur la Commune.

En ce qui concerne la décision n° 226 portant sur l'affaire Ville c/FAYOLLE, Madame HERMANVILLE signale que cette affaire n'est plus en instruction, puisque la Société FAYOLLE est intervenue pour le remblaiement du terrain de la crèche.

Monsieur le Maire indique que cette affaire relève des désordres constatés sur la construction du marché couvert et non pas du dossier de la crèche.

Madame HERMANVILLE demande la raison pour laquelle cette société est intervenue.

Monsieur CHIABODO estime que Madame HERMANVILLE devrait avoir la réponse puisqu'il s'agit de travaux de réhabilitation du marché intervenus avant 2009. Les désordres concernent les portes qui n'étaient pas adaptées et s'étaient détériorées en peu de temps.

Madame HERMANVILLE demande s'il lui est possible de consulter ce dossier.

Monsieur le Maire lui confirme.

Concernant la décision n° 212, relative à l'assistance à maître d'ouvrage avec le Groupement INTEGRALE ENVIRONNEMENT / G2H, Monsieur BENARD se demande si la CEG ne serait pas compétente pour intervenir et accompagner la Ville.

Monsieur le Maire lui fait savoir que la CEG ne peut pas être à la fois juge et partie prenante.

Monsieur BENARD se demande si la Ville ne dispose pas des compétences nécessaires en interne.

Monsieur le Maire indique que les techniciens prépareront les dossiers. Il s'agit de la préparation de l'étude du marché et que la CEG répondra au marché.

Monsieur CREDEVILLE et Madame HERMANVILLE font savoir que des délibérations ont déjà été présentées à ce sujet.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit du commencement de l'étude et qu'aucune délibération n'a été présentée pour l'instant.

Au sujet de la décision n° 205, Monsieur CREDEVILLE considère que la mise à disposition à l'Association St Michel devrait être effectuée à titre gracieux, car plusieurs associations ont disposé de locaux sur plusieurs journées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier cette décision.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la gratuité de la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 19 novembre 2016 à l'Association St Michel.

En conséquence, la décision sera modifiée en ce sens.

Monsieur BENARD rappelle que lors du Conseil Municipal du mois de juin, il avait été décidé de reporter un point de l'ordre du jour portant sur la réforme de véhicules municipaux. Il constate qu'à ce jour, ce dossier n'a pas été représenté au Conseil Municipal. Il se demande si les véhicules concernés font toujours partie du parc automobile.

Monsieur le Maire fait savoir que ce dossier sera présenté ultérieurement et confirme qu'aucun véhicule n'a été vendu.

02 – FINANCES - Garantie communale accordée à la « Maison du CIL » pour la construction de 29 logements collectifs avenue de Montmorency – Demande de modification suite à un réaménagement de sa dette auprès du Crédit Foncier.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération du 20 décembre 2006 le Conseil Municipal a accordé la garantie communale à la SA d'HLM « La Maison du CIL » pour le remboursement d'un emprunt de 3.100.000 € destiné au financement de la construction de 29 logements collectifs locatifs sociaux avenue de Montmorency.

Or, par courrier du 15 mars dernier, la « Maison du CIL » a sollicité de la Ville une nouvelle délibération suite à un réaménagement de sa dette auprès du Crédit Foncier.

Les nouvelles conditions financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Nouvelles conditions	Anciennes conditions (délibération du 20 décembre 2006)
Montant emprunté	capital restant dû au 31 Décembre 2015 : 2.285.756,07 €	<i>Capital emprunté à l'origine : 3.100.000 €</i>
Durée	30 ans	<i>32 ans</i>
Taux d'intérêt	Fixe de 2,27%	<i>4,25% avec une révisabilité en fonction de la variation du Livret A</i>

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie communale et d'autoriser le Maire à intervenir au nouveau contrat de prêt entre le Crédit Foncier et la « Maison du CIL » permettant ainsi à cette dernière d'obtenir des conditions financières plus favorables.

Il est bien sûr précisé que dès que cette nouvelle garantie sera effective, celle accordée en 2006 sera automatiquement caduque.

Départ de Monsieur MASSE-BIBOUM, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Monsieur FIGUIERE.-

VOTE : 29 Voix POUR – 9 Voix CONTRE

03 – FINANCES – Comptes Administratifs 2015 – Budgets Annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement – Affectation des résultats.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux, ainsi que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. Ces textes précisent que l'assemblée délibérante doit d'abord voter le compte administratif de l'exercice comptable N-1, puis constater les résultats et enfin décider de leur affectation pour le budget principal et les budgets annexes.

Il est précisé que l'affectation des résultats du Compte Administratif du budget principal de la Ville a été votée en juillet. Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats des Comptes Administratifs des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Budget Annexe de l'EAU :

Il est proposé d'affecter les résultats 2015 sur la section d'exploitation et d'investissement sur le budget 2016 comme suit :

* 002 - Le résultat d'exploitation reporté de l'exercice 2015 de : 482 687,46 €

* 001 - Le résultat d'investissement de l'exercice 2015 de : 63 169,90 €

VOTE Affectation des résultats du Comptes Administratif du budget annexe de l'Eau : **Unanimité.-**

Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT :

Il est proposé d'affecter les résultats 2015 sur la section d'exploitation et d'investissement sur le budget 2016 comme suit :

* 002 - Le résultat d'exploitation reporté de l'exercice 2015 de : 1 221 787,45 €

* 001 - Le résultat d'investissement de l'exercice 2015 de : 360 857,77 €

VOTE Affectation des résultats du Comptes Administratif du budget annexe de l'Assainissement : **Unanimité.-**

04 - FINANCES – Décisions Modificatives 2016 – Budgets annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement.-
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Suite aux décisions du Conseil Municipal concernant les affectations des résultats des comptes administratifs, il est nécessaire d'ajuster les budgets primitifs 2016 à travers le vote de décisions modificatives des budgets, qui intègrent également des informations complémentaires.

Décision Modificative n°1/2016 – Service de l'EAU :

L'exploitation : Il s'agit d'un mouvement global de crédit en recettes et en dépenses de 414.512,46 € qui permet de reprendre le résultat d'exploitation reporté 2015 de 482.687,46 €.

L'investissement : Il s'agit d'un mouvement global de crédit en recettes et en dépenses de 375.983,38 € qui permet de reprendre solde d'investissement reporté 2015 de 63.169,90 € et d'intégrer les Restes à Réaliser validés au titre du compte administratif de l'exercice 2015.

La Décision Modificative 2016 du Service de l'EAU vous a été transmise avec la note de synthèse et il vous est proposé de l'approuver.

VOTE : Unanimité.-

Décision Modificative n°1/2016 - Service de l'ASSAINISSEMENT :

L'exploitation : Il s'agit d'un mouvement global de crédit en recettes et en dépenses de 1.121.787,45 € qui permet de reprendre le résultat d'exploitation reporté 2015 de 1.221.787,45 €.

L'investissement : Il s'agit d'un mouvement global de crédit en recettes et en dépenses de 1.739.052,09 € qui permet de reprendre solde d'investissement reporté 2015 de 360.857,77 € et d'intégrer les Restes à Réaliser validés au titre du compte administratif de l'exercice 2015.

La Décision Modificative 2016 du Service de l'ASSAINISSEMENT vous a été transmise avec la note de synthèse et il vous est proposé de l'approuver.

VOTE : Unanimité.-

05 - FINANCES - Indemnité de conseil au Trésorier Principal de Louvres-Goussainville – Exercice 2016.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être allouée au Receveur Municipal en application du décret 82-979 du 19 novembre 1982. C'est à ce titre que le Receveur municipal a demandé, par courrier du 25 août 2016, l'attribution de cette indemnité pour l'exercice 2016.

Cette indemnité annuelle à caractère personnel est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

Pour l'année 2016, le taux de 100% de cette indemnité correspond à une somme de 6 801.09 € brut, calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses des exercices 2013 à 2015.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable fournies par Monsieur MOLLET, Trésorier Principal de Louvres-Goussainville, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité à attribuer à Monsieur MOLLET, Trésorier Principal de Louvres-Goussainville, pour l'année 2016 au taux plein, soit 100%.

VOTE : 37 Voix POUR – 1 Abstention.-

06 - RESSOURCES HUMAINES - Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP).-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée aux employeurs par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail.

Plus récemment, une circulaire en date du 28 mai 2013 a pour objet de rappeler les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels et d'aider les collectivités territoriales à réaliser et à mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER), dans le cadre de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009.

En effet, la législation impose à l'employeur :

- d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents aux postes de travail ;
- de transcrire les résultats dans le document unique ;

- de réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

L'intérêt du document unique est de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées. L'objectif principal est de garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des agents afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Cette démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie pouvant se décliner en 9 grands principes :

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques ne pouvant être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
7. Planifier la prévention
8. Donner la priorité aux protections collectives sur les protections individuelles
9. Donner les instructions nécessaires aux agents

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels doit être tenu à disposition :

- du Comité Technique/Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail,
- des représentants du personnel,
- des agents qui doivent être tenu informés de la mise à disposition du document unique. De même la création d'un nouveau poste doit être suivie d'une mise à jour du document unique, chaque nouvel agent d'une structure doit être informé dès son arrivée de la fiche d'évaluation des risques de son poste et du document unique en général,
- du médecin de prévention,
- de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI),
- de l'inspecteur du travail,
- et du conseiller / assistant de prévention.

L'évaluation des risques est une démarche complexe qui nécessite du temps, de l'investissement et des compétences techniques.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) peut participer au financement des démarches de prévention des collectivités qui en font la demande, par le biais de subventions.

Le financement proposé porte sur une rétribution du temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes, participant à la démarche (durée maximum de la démarche : 12 à 18 mois). Un dossier doit être constitué conformément au cahier des charges du FNP.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER) ;
- de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité.-

07 – RESSOURCES HUMAINES – Convention de participation avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la protection sociale complémentaire 2014 – 2019.-
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2009-972 du 19 août 2007, relative à la mobilité, reconnaît la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire.

Cet article dispose également que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités.

Le CIG Grande Couronne a donc lancé la procédure de convention de participation. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Technique.

Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour les risques santé auprès de la mutuelle HARMONIE MUTUELLE, et pour la prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE.

Par délibération n° 2013-DCM-023A en date du 04 avril 2013, le Conseil Municipal a prévu la mise en place d'une participation de la Collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux, avec deux possibilités : la labellisation ou la convention de participation. La convention de participation n'avait cependant pas reçu de suite favorable, au profit d'une participation financière à un contrat et règlement individuel labellisé.

Aujourd'hui, la convention de participation proposée par le CIG Grande Couronne semble cohérente au regard des tarifs et des couvertures de risques proposés. C'est pourquoi, la Collectivité désire renoncer au mode de labellisation jusqu'alors appliquée, et souhaite adhérer aux conventions de participation du CIG Grande Couronne, à compter du 1^{er} Janvier 2017, jusqu'au 31 décembre 2018 pour la prévoyance et jusqu'au 31 décembre 2019 pour le risque santé)

La participation financière se décline comme suit :

- Pour le risque Santé : une participation employeur d'un montant fixe de 15€ par agent contractant
- Pour la Prévoyance : une participation employeur d'un montant fixe de 1€ par agent contractant
- Une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1.500 € pour l'adhésion aux deux conventions (pour une collectivité de 350 à 999 agents).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer :

- la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2014-2019 suscrite par le CIG grande Couronne pour le risque Santé auprès d'HARMONIE MUTUELLE (ex. PREVADIES) ;

- la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque Prévoyance auprès de la MUTUELLE INTERIALE.
- et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées et à verser le montant de la contribution annuelle forfaitaire de 1.500 € pour l'adhésion aux deux conventions.

VOTE : Unanimité.-

08 – SANTE – Contrat entre le Centre Municipal de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal.-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

Parce que le cancer colorectal peut être guéri dans 9 cas sur 10 lorsqu'il est détecté précocement, le programme national de dépistage proposé tous les deux ans aux hommes et femmes de 50 à 74 ans depuis 2008, sur l'ensemble du territoire, reste une priorité de santé publique réaffirmée dans le Plan cancer 2014-2019.

L'adoption en 2015 d'un test de dépistage attendu depuis longtemps, plus performant et plus simple à réaliser est l'occasion de favoriser la participation au dépistage organisé, n'atteignant jusqu'ici que 31 % des personnes ciblées.

Ainsi, le Centre Municipal de Santé (CMS) de Goussainville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d'Oise souhaitent conforter leur implication dans la participation au dépistage organisé du cancer colorectal en signant un contrat précisant notamment :

✚ Les engagements du CMS, à savoir :

- Se former et s'informer sur la nouvelle organisation du programme national de dépistage du cancer colorectal. Cette formation est proposée par les structures de gestion en charge de l'organisation locale des dépistages des cancers en lien avec l'assurance maladie.
- Commander des kits de dépistage via Espace Pro de manière privilégiée ou, à défaut auprès de la structure en charge de l'organisation locale du dépistage des cancers.
- Proposer tous les deux ans le kit de dépistage, contenant un test immunologique, à ses patients de 50 à 74 ans qui ne présentent pas de motif d'inéligibilité pour le programme et après avoir évalué leur niveau de risque en fonction de leur histoire personnelle et familiale.

Les patients pris en compte pour l'élaboration et le suivi des indicateurs sont ceux qui ont choisi le CMS comme médecin traitant dans les conditions définies à l'article L.162-5-3 du code de la sécurité sociale.

✚ Les engagements de la CPAM, à savoir :

- L'assurance maladie versera au CMS une contrepartie financière, dont le montant est défini comme suit :

✓ Modalités transitoires au titre de l'année 2015 :

Nombre de dépistage lus sur l'année de référence	Contrepartie financière
De 10 à 20 tests	60 euros
De 21 à 50 tests	180 euros
De 51 à 100 tests	430 euros
De 101 à 200 tests	1 030 euros

Pour 2015, 25 tests ayant été réalisés, la subvention attendue est donc de 180 €.

✓ A partir de l'année 2016 :

Nombre de dépistage lus sur l'année de référence	Contrepartie financière
De 15 à 30 tests	60 euros
De 31 à 75 tests	180 euros
De 76 à 150 tests	430 euros
De 151 à 300 tests	600 euros
Plus de 300 tests	1 030 euros

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvellera tacitement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat d'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal avec la CPAM du Val d'Oise.

VOTE : Unanimité.-

09 - SANTE – Convention de délégation de paiement dite « tiers payant » et protocoles techniques d'échanges de données informatiques entre le Centre Municipal de Santé « Pierre Rouquès » et Synergie Mutuelles

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

L'accès aux soins et la protection de la santé sont des droits essentiels qui justifient que chaque personne dispose du libre choix de l'établissement de santé.

La mise en place d'un mécanisme dit « *de tiers payant* » au profit des assurés sociaux réunissant les conditions requises, s'inscrit dans l'objectif d'un meilleur accès aux soins et à la protection de la santé.

Le Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès (CMS) est engagé dans ce mécanisme permettant aux ayants droits de bénéficier de la dispense d'avance des frais pour la partie assurance maladie complémentaire.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de tiers payant et protocoles techniques d'échanges de données informatiques entre le Centre Municipal de Santé et « Synergie Mutuelles ».

VOTE : Unanimité.-

10 – SOLIDARITE - SANTE – Demande de subvention auprès de l'ARS pour trois projets de santé publique développés dans le cadre du CLS – Signature d'une convention avec l'ARS.-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

La ville de Goussainville a signé en 2012 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture du Val d'Oise un Contrat Local de Santé (CLS) ayant pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire.

Suite au travail mené par la coordination santé et les partenaires du territoire, un avenant à ce contrat initial est en cours de finalisation. Il complète le contrat initial avec une programmation d'actions sur les axes prioritaires identifiés. La santé des enfants et des jeunes est un des axes prioritaires développés dans le CLS.

En 2016, la coordination santé a donc développé 3 projets en partenariat avec le service jeunesse et le pôle Education :

- La semaine santé solidarité au lycée Romain Rolland de Goussainville,
- Les petits chefs de Goussainville,
- A l'école je me brosse les dents tous les midis.

La semaine santé solidarité au lycée Romain Rolland de Goussainville :

Du 8 au 12 février 2016, le service jeunesse, la coordination santé en partenariat avec le lycée Romain Rolland ont développé des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle et l'information sur la contraception et la prévention des infections sexuellement transmissibles auprès des jeunes du lycée de Goussainville. En amont, un travail a été mené pour impliquer de jeunes Goussainvillois dans la réalisation de productions artistiques (musique, humour) sur le thème du Sidaction. Ces productions ont été présentées aux lycéens.

La demande de subvention permet de couvrir les frais liés à l'achat de prestations de service nécessaires au bon déroulement de ce projet (intervenants spécialisés).

La subvention attendue est de 3.000 €

Les petits chefs de Goussainville :

Entre novembre 2016 et juin 2017, une nouvelle activité périscolaire (NAP) « les petits chefs de Goussainville » sera proposée aux enfants de CE1 et de CE2. Animée par les animateurs du pôle Education, avec le soutien de la coordination santé, cette NAP a pour objectif de favoriser l'acquisition de bonnes pratiques alimentaires par les enfants par le biais d'un projet participatif. Au cours d'un cycle de 6 à 7 séances, les enfants participeront à des jeux et animations sur l'équilibre alimentaire, à des ateliers culinaires et créeront un livret de recettes équilibrées.

La demande de subvention permet de couvrir les frais liés à l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement de cette NAP (jeux, alimentation, fournitures pour la création du livret, etc.).

La subvention attendue est de 3.000 €.

A l'école je me brosse les dents tous les midis :

A partir de la rentrée de septembre 2016, il sera proposé à tous les enfants demi-pensionnaires de CP un brossage systématique des dents après le repas. Ce brossage sera accompagné par un animateur du pôle Education, qui sensibilisera les enfants à l'importance d'une bonne hygiène bucco-dentaire.

La demande de subvention permet de couvrir les frais liés à l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement de ce projet (brosses à dent, dentifrices, trousse, gobelets, outils de sensibilisation).

La subvention attendue est de 2.000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter une subvention d'un montant de 8.000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé permettant le financement de ces 3 projets ;
- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de cette recette.

VOTE : Unanimité.-

11 - SOLIDARITE – SANTE – Attribution d'une subvention à La Ligue Contre le Cancer 95 – Signature d'une convention de partenariat.-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

Le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901.

Il est géré par un Conseil d'Administration, composé de 15 membres bénévoles et élus, qui se réunit quatre fois par an conformément aux statuts de l'Association. Il compte 5 salariés et une trentaine de bénévoles. Il est soutenu par 8 000 adhérents.

Le rôle du Comité est de relayer dans son département les 3 missions de la Ligue :

- La Recherche
- L'Aide aux malades
- La Prévention

Concernant son action à Goussainville, l'Association s'attache principalement à œuvrer dans le cadre municipal du Contrat Local de Santé (CLS) qui a pour objectif la réduction des inégalités de santé sur son territoire.

Ainsi le Comité met en place des actions de prévention et d'éducation pour la santé à destination des Goussainvillois sur les thématiques de la nutrition, de la prévention solaire, et de la prévention des cancers et de l'aide aux malades : animations dans les écoles maternelles et élémentaires (nutrition, solaires), ateliers santé pendant la période d'Octobre, ateliers santé avec le service jeunesse (prévention tabac), animation de l'« espace ligue » à la salle Paul Eluard (activités physiques et sophrologie une fois par semaine pour les malades et anciens malades du cancer, espace de convivialité, soutien psychologique).

Le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer propose ainsi à la Ville de signer une convention de partenariat qui précise son action pour l'année 2016 et sollicite une contribution de 5.000 € correspondant à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de l'Association en lien avec les projets concernés, et plus précisément le prêt de matériel et la rémunération des intervenants pour l'animation d'ateliers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec Le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le Cancer.
- D'approuver le versement d'une subvention de 5.000 €.

VOTE : Unanimité.-

Rapporteur : Mme Elisabeth FRY.-

Depuis la mise en place du Contrat d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) en 2003, la ville de Goussainville travaille en partenariat avec l'association POLYEDE. La durée de cette collaboration a permis d'améliorer la qualité des interventions au bénéfice des enfants. La connaissance des lieux, des équipes et des enfants favorisent l'organisation quotidienne.

L'association POLYEDE, met à disposition de la ville de Goussainville des intervenants de qualité, qui sont, soit enseignants à la retraite, soit des étudiants BAC + 2, voire des enseignants en activités (dont certains exercent à Goussainville).

Ce partenariat avec les équipes pédagogiques permet d'offrir aux enfants un Accompagnement éducatif et ludique à la fois.

La saison 2015/2016, comme les précédentes a permis à plusieurs dizaines d'enfants (232) de bénéficier de ce dispositif. Le bilan de cette saison est positif, l'ensemble des acteurs, animateurs, intervenants, parents constatent une progression aussi bien sur le travail (compréhension, implication...) que sur le comportement.

L'ensemble des intervenants souhaitent participer à la prochaine saison. Pour la plupart d'entre eux, ils sont partenaires depuis plusieurs années, ce qui permet d'avoir un suivi des enfants d'une année sur l'autre.

Le coût total pour l'année scolaire 2015/2016 a été de 59.268€, dont 37.830 € de subventions à l'association POLYEDE.

Cette action est subventionnée par les services de l'Etat pour 8.800 € ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 6.835 €, soit un coût pour la Ville de 43.633 €.

Pour la saison 2016/2017, un partenariat avec l'association POLYEDE est programmé sur la majorité des accueils de loisirs du secteur élémentaire, soit 8 Accueils de loisirs (ADL). Compte tenu du faible effectif d'enfants d'âge élémentaire sur l'ADL Sévigné, il n'est pas prévu d'intervention en ce début d'année.

Comme les années précédentes, il est proposé d'organiser 2 vacations de 2 heures par semaine et par accueils de loisirs, sauf :

- à Pasteur qui accueille aussi les enfants de l'école Jean Jaurès et de fait récupère ses vacations. Cela se traduit pour cet accueil par 3 vacations de 2 heures par semaine
- à Jules Ferry où est proposée une vacation de 2h par semaine, compte tenu du faible effectif d'enfants.

Il s'agit bien entendu de semaines d'école au nombre de 36, d'après le calendrier scolaire puisque cette action ne se déroule pas durant les vacances scolaires.

Le coût de l'heure pour cette prochaine saison reste à 39 euros (depuis 2013), soit un budget prévisionnel de 34.632 €, auquel il convient d'ajouter l'ensemble des charges inhérentes à l'action : entretien des locaux, fluides, personnels, fournitures, qui représentent environ 15.000 €.

Pour la saison 2016/2017, compte tenu du calendrier scolaire, sont prévues 888 vacations entre le 3 octobre 2016 et le 16 juin 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Association POLYEDE et d'autoriser le Maire à la signer ;

- de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Questions :

Monsieur CHAUVIN demande si des recrutements sont prévus par rapport aux profils recherchés par l'Association, avec des rencontres de jeunes goussainvillois, ou si l'association s'occupe des recrutements.

Madame FRY fait savoir que l'association a reconduit les mêmes intervenants, parmi eux de jeunes goussainvillois.

Monsieur CHAUVIN demande à Madame FRY s'il elle y a contribué.

Madame FRY indique que seule l'association s'en occupe.

Monsieur CHAUVIN indique que cela aurait pu être intéressant.

Monsieur CREDEVILLE signale que peu de personnes goussainvilloises en font partie.

Départ de Madame Hélène DORUK, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Madame Fethiye SEKERCI.

VOTE : Unanimité.-

13 - CULTURE - Concours de poésie à la Médiathèque en Mars 2017 – Dons de livres aux lauréats.-
--

Rapporteur : Mme Claudine FLESSATI.-

Dans le cadre du Printemps des poètes 2017, qui aura lieu sur le plan national du 4 au 19 mars 2017, la médiathèque municipale François Mauriac organisera un concours de poésie sur le thème de la tolérance. Cette activité s'inscrit dans la volonté municipale de développer des activités culturelles au bénéfice de tous les Goussainvillois, de favoriser l'accès au livre et à la lecture comme de stimuler l'apprentissage du français.

Le concours est ouvert à tous les Goussainvillois ainsi qu'à tous les élèves scolarisés sur la commune de Goussainville à partir de 8 ans. Les textes doivent être écrits en français et sont limités à 500 mots. Les poèmes seront répartis en trois catégories : enfant, adolescent et adulte et pourront être remis à la médiathèque du 1er février au 1er mars 2017.

Pour récompenser tous les candidats de leur participation active au concours et les encourager à continuer à écrire et à lire, la Ville souhaite offrir à chaque lauréat un recueil de poésies et un roman. Deux livres seraient donc offerts aux premier, deuxième et troisième prix de chaque catégorie. La remise des prix aurait lieu le samedi 18 mars à 15h.

Il est important de pouvoir faire la promotion du concours auprès des écoles, collèges et lycée dès le début du mois de novembre 2016 pour leur donner le temps de s'investir dans un tel projet. De même le tout public doit être informé assez tôt, début janvier 2017 maximum de sorte à avoir le temps d'écrire et de créer. Commander les lots à l'avance permettra d'en avoir la liste exacte et assurera des conditions de concours fixes sur lesquelles il sera possible de communiquer plus facilement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat puis le don de 18 livres aux lauréats du concours de poésie organisé par la Médiathèque, pour un montant de 288,50 €.

VOTE : Unanimité.-

14 – CULTURE – Médiathèque François Mauriac - Demande d'agrément au titre de l'engagement de Service civique du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.-

Rapporteur : Mme Claudine FLESSATI.-

La médiathèque souhaite recevoir deux jeunes en service civique en vue de développer des services et des actions envers les publics avec lesquels elle travaille peu du fait de leur éloignement ou de leur isolement.

Les volontaires auraient pour mission l'étude et la mise en œuvre d'actions visant à diminuer la fracture sociale, culturelle et numérique sur le territoire de la collectivité et dans le cadre des missions premières de la médiathèque pour les publics isolés, empêchés et adolescent.

Cet accueil s'effectuerait entre les mois de janvier à septembre 2017, soit 9 mois à raison de 25 heures par semaine par poste (2 postes)

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Déterminer les besoins des personnes isolées, empêchées et des adolescents.
- Améliorer les services existants et offrir de nouveaux services ciblés et adaptés envers cette population.
- Construire une relation nouvelle avec les adolescents basée sur le respect mutuel et le bon usage des services de la médiathèque.
- Dynamiser le travail de réflexion et de mise en œuvre de projets de l'équipe de la médiathèque par la présence investie de nouvelles forces vives.
- Inscrire la médiathèque dans un projet national citoyen d'intérêt général favorisant l'insertion sociale des jeunes et leur engagement dans la collectivité publique.
- Faire découvrir la richesse des métiers de la médiathèque à des jeunes en voie de professionnalisation.

Obligations de la collectivité :

1. Versement d'une indemnité mensuelle de 107 € pour chaque jeune en service civique
2. Tutorat : chacun des jeunes en service civique aura un agent de la médiathèque comme tuteur. Celui-ci a pour mission d'accompagner le jeune dans son projet d'avenir (après le service civique). Des formations de tuteurs sont financées par l'Agence du service civique. Un nombre d'heures hebdomadaires sera prévu à cet effet en fonction du profil des jeunes.
3. Formation civique et citoyenne du jeune : formation théorique de sensibilisation aux enjeux de la citoyenneté + formation prévention et secours de niveau 1. Il conviendra d'attester officiellement la réalisation de cette formation. La partie prévention et secours est prise en charge par l'Agence du service civique. La formation théorique coûte 100 € auprès de la Ligue de l'enseignement et est subventionnée à hauteur de 100 € par l'Agence du service civique.
4. Compte-rendu d'activités : à transmettre chaque année à l'agence du Service civique
5. Bilan nominatif des volontaires
6. Congés : les volontaires ont droit à 2 jours de congés par mois de service effectué (et pour les volontaires mineurs 3 jours).

7. Contrôle de l'Agence de service civique : cette démarche de contrôle vise à garantir et évaluer la qualité du programme ; la procédure prévoit l'identification de bonnes pratiques et la valorisation de l'engagement des volontaires et des organismes d'accueil.

Le budget total de cette action s'élève donc à 1926 € (Indemnité mensuelle de 107 € x 2 postes x 9 mois).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Questions :

Monsieur GALLAND indique que le guide du service civique précise que l'indemnité prévue est de 467,34 €. Il demande la raison pour laquelle de montant indiqué est de 107 €.

Madame FLESSATI fait savoir que l'indemnité est versée par l'agence du service civique et l'obligation de la collectivité est de verser 107 €.

Monsieur CHIABODO rappelle qu'il s'agit uniquement d'une demande d'agrément.

Un membre de l'administration procure à Monsieur le Maire la réponse aux éléments demandés, à savoir que les jeunes en service civique bénéficient d'une indemnité mensuelle de 470,15 € versée par l'Agence de Service et de paiement. Sur critères sociaux, ils peuvent percevoir une majoration d'un montant de 106,94 € versée s'ils sont étudiant bénéficiaire d'une bourse du 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} échelon ou bénéficiaire de revenu de solidarité active, c'est-à-dire du R.S.A. L'indemnité de 107 € est effectivement celle qui doit être versée par la Ville.

Monsieur HAMIDA confirme ces propos.

Madame HERMANVILLE souhaite que le terme « complémentaire » soit ajouté à « indemnité ».

Monsieur le Maire lui confirme.

VOTE : Unanimité.-

15 - CULTURE – Saison culturelle 2016-2017 – Convention de partenariat avec l'Association CULTURES DU CŒUR .-
--

Rapporteur : Mme Claudine FLESSATI.-

La Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant.

Pour toucher ce public défavorisé, la ville souhaite renouveler la mise en œuvre d'un partenariat avec l'Association « Cultures du Cœur Val d'Oise ». Ainsi, durant la saison culturelle, un don comprenant 303 places de spectacles et 10 places sur chaque séance de cinéma programmé à l'Espace Sarah Bernhardt, entre octobre 2016 et juin 2017, sera fait à l'association.

En contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux personnes défavorisées, et...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ ou en situation de précarité.

Par ailleurs, la Ville conviera les référents de chacun de ces relais aux actions culturelles. Il s'agit d'accompagner le travail de sensibilisation qu'ils effectuent auprès des publics traditionnellement exclus de l'offre culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : Unanimité.-

Madame FLESSATI souhaite revenir sur l'ouverture de la saison culturelle du vendredi 30 septembre 2016 et féliciter la municipalité qui depuis 2009, grâce à sa politique d'éducation culturelle, a fait des enfants de Goussainville des enfants spectateurs. Les enfants vont régulièrement au théâtre et apprennent à être spectateurs.

Elle souhaite remercier le service culturel qui y est pour beaucoup.

16 - URBANISME – Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 10 m² sise avenue Albert Sarraut.-
--

Rapporteur : Monsieur CHIABODO.-

Par délibérations du 28 juin 2016, le Conseil Municipal de Goussainville et l'OPIEVOY ont approuvé l'échange foncier consistant pour la Ville :

- à acquérir une partie de la parcelle appartenant à l'OPIEVOY cadastrée AO556, située Cité de l'Ormeteau, avenue du 6 juin 1944 et avenue Albert Sarraut,
- à céder à l'OPIEVOY une emprise de terrain d'environ 10 m² constituant « une voie pompiers » à prélever sur le domaine public non cadastré de la Ville, désigné en lot B sur le plan de géomètre joint à la présente délibération

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Conformément à la déclaration préalable n° DP 095 280 120 0019 accordée le 3 mai 2012, l'OPIEVOY a réalisé un accès pompier clôturé côté avenue Albert Sarraut, intégrant cet espace d'environ 10 m² qui n'est plus, de fait, affecté à l'usage public, ni utilisé matériellement à l'usage direct du public.

Afin de permettre la cession de ce terrain à l'OPIEVOY, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser cette emprise du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 10 m²,
- de déclasser cet espace dans le domaine privé de la Commune afin de le céder par la suite à l'OPIEVOY, conformément à la délibération du 28 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'échange foncier entre la Ville et l'OPIEVOY.

VOTE : Unanimité.-

17 - URBANISME - Cession amiable des terrains cadastrés BC 98 pour partie et BC 99 sis 16 rue du Bassin.-

Rapporteur : Monsieur CHIABODO.-

Dans le cadre du projet de requalification du Vieux Village, il est proposé de céder à M. Lionel LEGOULLON la maison d'habitation qu'il occupe actuellement, située 16 rue du Bassin, sur la parcelle cadastrée BC99 et une partie du terrain cadastré BC98, pour une superficie totale d'environ 469 m².

Située dans le périmètre de protection des monuments historiques, cette cession permettra de :

- Conserver un bâti en bon état d'entretien à proximité de l'Eglise du Village, classée monument historique ;
- Rester dans la dynamique déjà entreprise par la Ville de la réhabilitation de cet espace ;
- Conserver une harmonie architecturale dans le cœur du Village.

Par courrier du 25 août 2016, la Ville a proposé la cession de la maison d'habitation à Monsieur Lionel LEGOULLON, occupant actuel du bien, au prix de 185.000 euros, conformément à l'avis du service des domaines du 12 juillet 2016. Celui-ci précise qu'un abattement pour occupation pourra, le cas échéant, être pratiqué au moment de la vente, en fonction de l'examen de la situation du bien.

Ce bien se compose d'une maison d'habitation d'environ 99 m² comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, dégagement, WC
- A l'étage, dégagement, salle de bains, WC, 2 chambres, un bureau
- Grenier dans les combles d'environ 33,70 m²
- Une cour (accès par un porche situé à droite de la maison)
- Une ruine en fond de terrain dont la toiture s'est effondrée

Il est ici précisé qu'une servitude de passage au profit de la Ville de Goussainville est à constituer dans le cadre de la vente d'une partie du terrain cadastré BC98 afin d'accéder à la partie arrière dudit terrain, restant propriété de la Ville.

- Nature de la servitude : Servitude de passage d'accès et de desserte
- Fonds servant sur lequel s'exerce la servitude : Parcelle BC98 pour partie, objet de la présente vente
- Fonds dominant au bénéfice duquel la servitude est constituée : Parcelle BC98 pour partie, restant propriété de la Ville de Goussainville.
- Conditions d'exercice de la servitude : La servitude s'exercera au bénéfice de la partie de la parcelle BC98 restant propriété de la Ville pour un usage de desserte et d'accès véhicule et pour un accès aux bâtis situés en fond de terrain de la parcelle BC98 pour partie, objet de la vente.

Monsieur Lionel LEGOULLON a fait une contre-proposition à la Ville à 175.000 Euros.

Compte tenu de l'occupation du bien par Monsieur Lionel LEGOULLON, de la situation du bien en zone B du Plan d'Exposition au Bruit au cœur du quartier du Vieux Village et à proximité immédiate de l'Eglise classée monument historique, il apparaît opportun de lui céder ce bien au prix de 175.000 Euros, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur Lionel LEGOULLON, du terrain cadastré BC 99 et BC 98 pour partie sis au 16 rue du Bassin, d'une superficie de 469 m² environ, au prix de 175.000 Euros hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Questions :

Madame HERMANVILLE indique que Monsieur LEGOULLON est un excellent employé. Cependant, elle signale que le prix du bien demandé n'est pas élevé (1.700 € le m² - prix moyen sur Goussainville 2.500 €/2.600 €), et que les travaux de cette maison ont été effectués par la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que les services des Domaines l'ont évalué à 185.000 €.

Monsieur CHIABODO ajoute que cet avis des Domaines daté du mois de juillet intègre l'état actuel de la maison et rappelle que les servitudes peuvent justifier de la baisse de 10%.

Monsieur FIGUIERE fait savoir qu'il ne souhaite pas que le Village soit bradé. Cependant, il tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'un « cadeau » puisque si Monsieur LEGOULLON est amené à effectuer des travaux, il sera tenu par les obligations des Bâtiments de France, car la maison dont il s'agit se situe dans le périmètre de l'Eglise classée aux monuments historiques. Les travaux de démolition de la ruine au fond du jardin lui coûteront donc beaucoup plus chers.

VOTE : Unanimité.-

18 – URBANISME - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AT 181 (environ 3.460 m²) située à l'angle de la rue Antoine Demusois et de la rue Claude Bernard (tranche 1).-

Rapporteur : Monsieur CHIABODO.-

La Ville a l'intention de céder à la société FAYAT BATIMENT, ou à une société dont FAYAT est majoritairement représentée, un terrain à bâtir sis à l'angle de la rue Antoine Demusois et de la rue Claude Bernard, cadastré AT 181 pour partie, d'une superficie d'environ 3.460 m², dénommé tranche 1 sur le plan annexé à la présente délibération.

La société FAYAT BATIMENT a pour projet sur ledit terrain à bâtir la réalisation d'un immeuble collectif comprenant 130 logements locatifs sociaux dont 70 logements « intergénérationnels » répartis en 3 T1 bis, 31 T2, 26 T3, 10 T4 et 60 logements pour salariés répartis en 20 T1, 20 T1 bis, 20 T2.

Il est rappelé que l'avis du Domaine – 2015-280V1781 – en date du 15 décembre 2015, estime ledit foncier à 240 € le m².

Après accord du futur acquéreur, la Ville a l'intention de céder le terrain d'une superficie d'environ 3.460 m² au prix fixe de 1.230.800,00 euros HT, soit 1.298.494 euros TTC (TVA à 5,5%).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De céder, pour la construction de logements, au prix fixe de 1.230.800 euros HT, soit 1.298.494 euros TTC, une partie de la parcelle cadastrée AT 181, pour une superficie d'environ 3.460 m², hors droits et frais de notaires, de détachement parcellaire et de bornage à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte de vente du bien ainsi que l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE constate qu'à l'examen du plan, il n'est pas prévu la création de parking ou de voie.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'il n'y pas de nouvelles voies puisque le terrain se situe en bordure de rue et que les parkings sont souterrains. Il rappelle que le Plan d'Occupation des Sols impose l'implantation de parkings en fonction des logements.

Madame HERMANVILLE demande s'il s'agit bien du dossier refusé lors du Conseil Municipal du 13 avril 2016.

Monsieur CHIABODO confirme que le premier projet a été rejeté.

Monsieur le Maire ajoute que des paramètres ont été modifiés au niveau des attributions de la première tranche, de la répartition des logements pour jeunes travailleurs et intergénérationnels.

Monsieur GRARD confirme que ce dossier a « mûri ». Cependant, il regrette que des places de stationnement autour de ces bâtiments n'aient pas été prévues.

VOTE : 30 Voix POUR – 8 Voix CONTRE.-

19 - URBANISME - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AT 181 (environ 3.360 m²) située à l'angle de la rue Antoine Demusois et de l'avenue Albert Sarraut (tranche 2).-
--

Rapporteur : Monsieur CHIABODO.-

La Ville a l'intention de céder à la société FAYAT BATIMENT, ou à une société dont FAYAT est majoritairement représentée, un terrain à bâtir sis à l'angle de la rue Antoine Demusois et de l'avenue Albert Sarraut, cadastré AT 181 pour partie, d'une superficie d'environ 3.360 m², dénommé tranche 2 sur le plan annexé à la présente délibération.

La société FAYAT BATIMENT a pour projet sur ledit terrain à bâtir la réalisation d'un immeuble collectif d'habitation comprenant 96 logements locatifs sociaux familiaux (T2/T3/T4, etc).

Il est rappelé que l'avis du Domaine – 2015-280V1781 – en date du 15 décembre 2015, estime ledit foncier à 240 € le m².

Après accord du futur acquéreur par courrier du 23 septembre 2016, la Ville a l'intention de céder le terrain d'une superficie d'environ 3.360 m², au prix fixe de 1.446.000 euros HT, soit 1.525.530 euros TTC (TVA à 5,5 %).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De céder, pour la construction de logements, une partie de la parcelle cadastrée AT 181, pour une superficie d'environ 3.360 m², au prix fixe de 1.446.000 euros HT, soit 1.525.530 euros TTC, hors droits, frais de notaires, frais de détachement parcellaire et de bornage à la charge de l'acquéreur ;

- D'autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte de vente du bien ainsi que l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

VOTE : 29 Voix POUR – 9 Voix CONTRE.-

20 - URBANISME – Cession amiable de la parcelle BA 36 sise 31 rue du Bassin (condition suspensive : obtention du permis de construire).-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO

Dans le cadre du projet de requalification du Vieux Village, la SCI GOUSS'4, en cours d'immatriculation, représentée par son gérant, M. CRESPO José Paulo, propose d'acquérir la parcelle cadastrée BA36, sise 31 rue du Bassin, d'une superficie de 3.769 m² comprenant une maison d'habitation murée, afin d'y implanter une entreprise de construction spécialisée dans la pierre et de réhabiliter la maison d'habitation existante.

L'entreprise sera composée d'un atelier, de bureaux et d'un entrepôt servant également d'exposition de matériaux. Il est proposé d'y implanter un show-room de présentation de pierres naturelles, ouvert au public.

Situé dans le périmètre de protection des monuments historiques classés, le projet de cession de ce terrain est d'intérêt général car il a pour objectif de :

- Valoriser une des entrées principales du quartier du Vieux Village, à proximité d'axes structurants de la Ville,
- Proposer un conseil architectural notamment aux riverains du Vieux Village souhaitant réhabiliter ou rénover des habitations existantes,
- Favoriser la requalification du quartier du Vieux Village et le développement des projets de réhabilitation.

Par courrier du 27 mai 2016, Monsieur CRESPO José Paulo, gérant de la SCI GOUSS'4, a donné son accord pour l'acquisition dudit terrain au prix de 325.000 € hors taxes, hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis du service des domaines du 10 mai 2016.

La cession de la parcelle cadastrée BA36 serait conclue avec M. CRESPO José sous réserve de l'obtention d'un permis de construire. En effet, le projet de construction, tel qu'il a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 28 mai 2016, a fait l'objet de plusieurs remarques de la part de l'ABF par courrier du 27 juin 2016, qui devront être prises en compte afin d'obtenir un avis favorable de l'ABF dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à la SCI GOUSS'4, dont le siège social est situé au 4 rue de la République – 95190 GOUSSAINVILLE, représentée par son gérant Monsieur CRESPO José Paulo, de la parcelle cadastrée BA36, sise 31 rue du Bassin, d'une superficie de 3.769 m² environ, au prix de 325 000 € hors taxes, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à signer :
 - le compromis de vente comprenant notamment la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire pour le projet de construction

- et l'acte de vente du bien ainsi que l'ensemble des pièces qui y est rattaché, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire pour le projet de construction de Monsieur CRESPO.

Questions :

Madame HERMANVILLE demande s'il s'agit du terrain initialement envisagé pour la cuisine centrale, pour lequel la construction n'était pas possible du fait de la pollution du sol.

Monsieur CHIABODO indique que ce terrain ne convenait pas pour une activité alimentaire, ce qui n'implique pas que ce soit impropre à une activité industrielle, les taux de pollution n'étant pas identiques.

Monsieur BENARD demande si l'acquéreur dispose de cette information.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur CRESPO a en sa possession les études de sol.

Madame HERMANVILLE indique que le notaire ne pourra pas régler ce point s'il n'en n'est pas informé.

Monsieur le Maire confirme que cela sera intégré à la promesse de vente.

VOTE : 29 Voix POUR – 8 Voix CONTRE – 1 Abstention.-

21 - RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public pour le service de la restauration collective.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de groupement entre la Ville et le CCAS en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public pour le service de la restauration collective.

La convention de groupement de commandes publiques du 31 mars 2016 définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur, à savoir la Ville.

Pour assurer le fonctionnement du groupement, il est convenu entre les membres que le coordonnateur puisse signer et notifier le marché, laissant aux membres du groupement le soin de l'exécuter, chacun pour ce qui le concerne en application des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1^{er} Février 2016.

Cette disposition doit faire l'objet d'un avenant que vous avez reçu, et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à le signer.

VOTE : Unanimité.-

22 – RESTAURATION MUNICIPALE – Délégation du service public de la restauration collective scolaire et municipale de la Ville et du CCAS – Approbation du choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de délégation.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de délégation du service public de la restauration collective et le mode de gestion envisagé et a autorisé le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, modifiée par avenant.

Au terme de la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs candidatures concurrentes, l'analyse des offres initiales produites par la Commission de Délégation de Service Public et le résultat des négociations intervenues, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le choix de l'entreprise délégataire.

En considération du rapport que vous avez reçu présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat envisagé il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la Société ELRES – dénommée ELIOR Restauration Enseignement - en qualité de délégataire du service public de restauration collective scolaire et municipale pour la Ville et le CCAS,
- D'approuver le projet de contrat et ses annexes, qui étaient joints à la convocation à la présente réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer avec la Société ELRES – dénommée ELIOR Restauration Enseignement - le contrat de délégation du service public de restauration collective scolaire et municipale pour la Ville et le CCAS, qui prendra effet le 20 octobre 2016, pour une durée de 6 années.

Départ de Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Monsieur Marc OZDEMIR.

Questions :

Madame HERMANVILLE constate que le nombre d'élus de la majorité n'est plus que 19.

Monsieur GALLAND rappelle l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur TURBET, Directeur de Cabinet, fait savoir que le Conseil Municipal peut se poursuivre. En effet, ce départ n'affecte pas le quorum s'il a lieu pendant la discussion d'une affaire et avant le vote de la décision. Dans cette hypothèse, les conseillers qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus. Le départ de Monsieur CHIABODO n'affecte pas le quorum, s'il a lieu pendant la discussion et avant le vote. Ce qui est le cas.

Départ des élus de la liste « Les Elus Droite Républicaine »

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général, fait savoir qu'un groupe de travail s'est réuni l'hiver dernier en vue d'améliorer la qualité gustative des repas servis à la fois aux enfants, aux personnes âgées et à la Résidence Ambroise Croizat. Le deuxième point du groupe de travail consistait à prendre l'option de ne pas reconstruire de cuisine centrale et d'imposer dans le cahier des charges des « circuits courts » d'approvisionnement, de livraison, de façon à s'assurer d'une fraîcheur maximum au niveau de la qualité des aliments.

Suite à un appel d'offres compliqué, relevant des règles de la communauté européenne, la Ville a présenté à nouveau une délibération. Deux entreprises ont soumissionné : l'entreprise QUADRATURE et l'entreprise ELIOR.

Une société spécialisée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage a apporté son aide, notamment technique. A l'issue de leur travail qui a duré près de trois semaines, dans un premier temps la société ELIOR et la société QUADRATURE ont été retenues, parce que leurs offres correspondaient au cahier des charges. La dernière étape de la DSP a été entamée, c'est-à-dire la négociation.

ELIOR a consenti un rabais important sur les tarifs et a apporté des précisions au niveau des prestations, notamment sur la certitude de livraison. Quant à la Société QUADRATURE, elle a reconnu avoir commis une erreur dans la grille de prix, en proposant des tarifs à moins de 3 €, alors que la société ELIOR proposait des repas aux alentours de 3,80 €. La société QUADRATURE a présenté un tarif à 3,40 € et la Société ELIOR est descendu à 3,5 €. Cet écart de 0,10 € n'a pas été suffisant au regard de la qualité, de la fiabilité de l'entreprise ELIOR qui apporte des garanties étant un groupe mondial.

La société ELIOR a donc été retenue par le groupe de travail et la commission.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a duré plus d'un an. Il souhaite la nouvelle génération de produits plus élaborés, plus naturels qui seront intégrés dans les menus. Les coûts à la charge de la Ville seront moindres.

Seul un point important et sensible restera à suivre : l'augmentation importante des impayés. Une étude sera réalisée afin de comprendre les raisons pour lesquelles les familles sont en difficulté de payer les repas de leurs enfants.

En ce qui concerne la cuisine centrale, celle-ci se trouvant à Gonesse, ne pose aucun problème compte-tenu de la distance qui sépare Gonesse à Goussainville.

VOTE : 29 Voix POUR – 9 Abstentions.-

Questions orales

1^{ère} question de Monsieur CREDEVILLE

Concernant Goussainville Plage, combien y-a-t-il eu d'entrées payantes et gratuites.

En ce qui concerne la buvette, quels sont les critères de sélection pour les associations vendant des denrées alimentaires et boissons. De plus, quelles sont les dépenses et recettes de la SMJ (pour la buvette uniquement).

Réponse :

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que le nombre d'entrées payantes est de 8.472 entrées et le nombre d'entrées gratuites est de 1.139.

En ce qui concerne les buvettes sur le site, un appel à volontariat a été réalisé auprès de toutes les associations locales désireuses d'y participer.

En ce qui concerne le SMJ, celui-ci n'a fait aucune recette.

Monsieur CREDEVILLE souligne que le SMJ n'a délivré aucun reçu.

Monsieur DOMMERGUE propose à Monsieur CREDEVILLE de venir le rencontrer un samedi matin.

2^{ème} question de Monsieur CREDEVILLE

Lors du débat public qui a eu lieu le 16 septembre, vous êtes intervenu sur une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de Louvres, en limite de Goussainville. Certes, cela risque d'être long et coûteux, mais puisque vous en avez la possibilité juridique, le FN vous demande d'organiser un référendum local pour stopper les travaux et obtenir la construction d'un échangeur de la Francilienne sur Goussainville.

Réponse :

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2016 a donné un avis défavorable à l'installation de stockage de déchets inertes sur la Commune de Louvres par la Société ECT et souhaité une ouverture vers l'échangeur de Louvres.

Le référendum local permet aux électeurs, sous certaines conditions de décider par leur vote de la mise en œuvre ou non d'un projet qui relève de la compétence de la collectivité. Or, le projet, dont il s'agit, est situé sur la commune de Louvres.

Le représentant de l'Etat peut s'opposer à tout projet de référendum. Cependant, celui-ci a donné l'autorisation à la Société ECT pour exploiter.

Par ailleurs, le référendum n'a que la portée d'un avis consultatif et n'a pas de possibilité de blocage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.